

DC N° 2026.01

CCAS



CRUSEILLES

CCAS DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DÉCISION PORTANT AIDE FINANCIERE AU PROFIT DE MADAME SABRINA FONTAINE

Madame la Présidente du CCAS,

VU les articles du Code de l'action sociale et des familles, donnant possibilité de délégation de pouvoirs et de signature au Président du CCAS dans un certain nombre de domaines ;

VU les articles du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2026-05 du Conseil d'administration du CCAS en date du 23/04/2026 donnant délégation de pouvoir à la Présidente pour l'attribution de prestations et d'aide en urgence dans la limite de 150 € ;

VU la demande d'aide transmise par le Pôle médico-social de Cruseilles pour une demande d'aide financière pour Madame Fontaine Sabrina ;

CONSIDERANT que suite à la sollicitation de Madame Sabrina Fontaine qui se trouve dans une situation sociale compliquée, la Commune de Cruseilles a souhaité lui faire bénéficier d'un bon alimentaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Présidente décide d'attribuer une aide sous la forme de bon alimentaire établi par le CCAS de Cruseilles pour un montant de 60.00 €.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont ouverts au compte 65133 secours d'urgence

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'agent comptable.



ARTICLE 4 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et rendra compte à la prochaine réunion du Conseil d'administration de la décision prise en vertu de la délégation reçue.

Fait à Cruseilles, le 28 mai 2026.

**Madame la Présidente,
Sylvie MERMILLOD**



Certifié exécutoire.

Télétransmise le : 29 MAI 2026

Mise en ligne le : 29 MAI 2026

